



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Jean-Paul MOREL, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Absent : Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2015.12.21.2

OBJET : Affectation du résultat du CA 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 a approuvé les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2014, qui laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 2 721 178,43 € et un solde déficitaire de 22 820,36 € en section d'investissement.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement. Celui-ci doit couvrir en priorité le déficit de la section d'investissement.

Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 en réserve, afin de satisfaire le besoin net de financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

En section d'Investissement :

1 721 178,43 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE l'affectation des résultats 2014.**



**Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE,
M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)**

St-Quentin-Fallavier, le 22/12/2015

Publication et transmission en sous préfecture le **28 DEC. 2015**

Le Maire

Michel BACCHINI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.